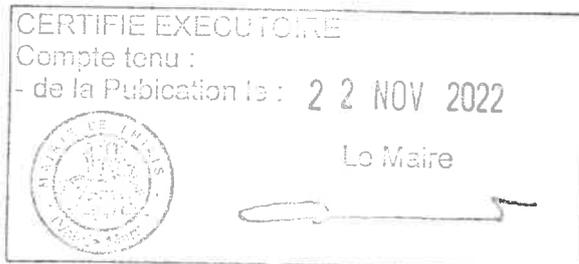




2022/398



## **REGLEMENTATION** **CIRCULATION & STATIONNEMENT**

Arrêté portant réglementation provisoire de stationnement  
avenue du Luxembourg

### **LE MAIRE DE THIAIS,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1, R.417-10 et R.413-1,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu l'arrêté 2008/277 du 25 novembre 2008 portant modification de l'arrêté 2007/269 du 8 octobre 2007 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la Commune,
- Vu l'arrêté 2003/015 du 4 janvier 2003 portant interdiction de stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes, ainsi que des remorques sur l'ensemble des voies de la Commune,
- Vu la demande de la société TERGI pour réaliser, pour le compte de GRDF, des travaux de suppression de branchement gaz sous le trottoir avenue du Luxembourg, au droit de l'entrée de l'ancien foyer, du 28 novembre au 16 décembre 2022,
- Considérant que les travaux n'entraînent aucun impact à la circulation et au stationnement des usagers.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : À compter du 28 novembre 2022 et jusqu'au 16 décembre 2022, la société TERGI va procéder à des travaux de suppression de branchement gaz sous le trottoir avenue du Luxembourg, au droit de l'entrée de l'ancien foyer.

**ARTICLE 2** : Le passage des piétons sera renvoyé sur le trottoir opposé des travaux, avec la mise en place de la signalisation appropriée

**ARTICLE 3** : Les dispositifs de signalisation, pré-signalisation et balisage seront mis en place dans les délais appropriés et maintenus par les soins de l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 4** : Les lieux devront être restitués en bon état et à l'état d'origine. Toutes dégradations et ou retrait de mobilier urbain seront à la charge de la société chargée des travaux.

**ARTICLE 5** : Copie du présent arrêté sera affichée pendant toute la durée des travaux, et au moins 8 jours à l'avance.

**ARTICLE 6** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément à la loi.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du Maire et publié au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

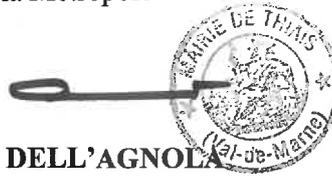
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Police Nationale
- Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris
- Police Municipale
- GRDF
- Société TERGI

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THIAIS, le 22 NOV 2022

LE MAIRE,  
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

**Richard DELL'AGNOLA**



Voies et délais de recours

*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels.*